

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
RUE HENRI POINCARÉ

### TRAVAUX DE DESIMPERMEABILITE DES STATIONNEMENTS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de désimperméabilité des stationnements par la société **JEAN LEFEBVRE**, il convient de réglementer le stationnement et de fermer la circulation sur **la rue Henri Poincaré**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit des travaux de désimperméabilité, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules y compris les riverains et cela pendant toute la durée des travaux.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

##### Rue Henri Poincaré :

Pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres des camions, la rue sera **fermée (sauf riverains)** à la circulation de **7h30 à 17h30** et cela pendant toute la durée des travaux.

Le passage des véhicules de **SECOURS** devra être assuré pendant la durée des travaux.

La vitesse sera limitée à 10 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

#### ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes :

- Avenue Jean de la Fontaine
- Rue Parmentier
- Rue Léon Rimbart
- Rue Franck Hémon

#### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **JEAN LEFEBVRE**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 5 : VERBALISATION**

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

#### **ARTICLE 6 : PERIODE DE TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022**.

#### **ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **JEAN LEFEBVRE, 15 rue Henri Becquerel, 77500 CHELLES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles, le 12 octobre 2022**

Signé numériquement  
le 14/10/2022



**Christian Couturier**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 21/10/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois